

Règlement intérieur du club du chien d'utilité de commentry

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires. Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'association canine territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'utilisation et d'éducation canine a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Club du chien d'utilité de Commentry doit être membre de l'association territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes le règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

L'association club d'éducation canine et d'Utilisation étant déjà membre de l'association territoriale du bourbonnais, les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

ARTICLE 2

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association "Club du chien d'utilité de Commentry accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

ARTICLE 3

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. en ce cas, les membres devront payer à l'association "Club d'Utilisation xxx' en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

ARTICLE 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'association territoriale, juridiction d'appel ;

ARTICLE 5

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir, préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de ...2.. membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le

matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 6

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'association territoriale du bourbonnais approuvé par l'Assemblée Générale du club Il est donc applicable immédiatement.

ARTICLE 7

Tout adhérent propriétaire d'un ou plusieurs chiens doit impérativement présenter une attestation de son assurance couvrant sa responsabilité civile contre un tiers.

Lorsque vous pénétrez sur le terrain vous êtes entièrement responsable de la bonne conduite de votre chien.

La tenue en laisse des chiens est obligatoire aux abords des terrains

ARTICLE 8 Visiteurs et accompagnateur

Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants ou des amis veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'entraînement, (sauf accord des responsables de section). Les enfants resteront sur la seule responsabilité de leurs parents, le club ne sera pas responsable des accidents.

ARTICLE 9

Interdiction d'engager son chien à un concours sans la signature et autorisation du président ou ayant pouvoir.

ARTICLE 10

Pour les compétiteurs (en ring ou agility) un droit de RETOUR est fixé à 1000 euro et en plus la cotisation annuelle de 100 euro sera réclamé (1100 euro payable en une fois. Ce droit de retour s'appliquera à tous compétiteurs désirant réintégrer le club suite à un départ vers un autre club pour un motif autre que : déménagement [longue maladie

Tous autres motifs ne seront acceptés et donneront lieu à ce paiement au retour dans le club

Ceci est applicable à toutes personnes ayant quitté le club à compter du 1/1/05 Ce droit de retour nécessite aussi le vote du bureau

ARTICLE 11

L'entretien du matériel du club est l'affaire de tous

ARTICLE 12

Tout entraînement d'éducation ou activité sportive doit se faire en présence d'un moniteur diplômé.

Tout entraînement compétition hors horaire habituel doit se faire sous l'aval du responsable de section

ARTICLE 12

Les membres du club, homme assistant moniteur d'éducation d'agility, de part de leurs fonctions ne payent qu'une cotisation réduite de 20 euro

ARTICLE 13

Les cotisations

COTISATION

à l'inscription jusqu'à décembre

janvi er	févri er	mar s	avril	mai	juin	juill et	aoû t	septem bre	octob re	novem bre	décem bre
-------------	-------------	----------	-------	-----	------	-------------	----------	---------------	-------------	--------------	--------------

100 euro

puis en janvier de l'année suivante

pour ceux inscrit en de l'année précédente

janvi er	févri er	mar s	avril	mai	juin	juill et	aoû t	septem bre	octob re	novem bre	décem bre
100	91.6 5	83. 30	74. 95	66. 60	58. 25	49. 90	41. 55	33.20	24.85	16.50	8.20

pour la 3eme année

80 euro

annexe: 2 ème
chien = 40 euro

3 ème gratuit =
gratuit

Fait à le 16/12/17

Signature du Président


